



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00703

Numéro SIREN : 811 684 182

Nom ou dénomination : A.ROMERO

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003539

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



477165

Dénomination : A.ROMERO
Adresse : 16 rue du Paradis 66200 Alenya -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00703
n° d'identification : 811 684 182

n° de dépôt : A2017/003539
Date du dépôt : 16/06/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 01/05/2017



477165

A.ROMERO
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 Rue du Paradis
66200 ALENYA
811684182 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 01 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 01 mai,
A 10 h 30,

Monsieur Alexandre ROMERO,
demeurant 16 Rue du Paradis, 66200 ALENYA,

Associé unique de la société A.ROMERO,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Alexandre ROMERO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 158,27 euros de la manière suivante :

Absorption des pertes antérieures 158,27 euros

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

Monsieur Alexandre ROMERO, démissionne de ses fonctions de Président et occupera une fonction technique d'enseignant de chorégraphe en qualité de salarié non cadre à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide nommer à compter de ce jour un nouveau Président :

Madame ROMERO Sandrine
Née à Perpignan le 08/03/1973
De nationalité Française
Demeurant 3 Rue des Roses 66200 ALENYA

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que Mme ROMERO Sandrine ne percevra aucune rémunération.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexandre ROMERO

